Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-3982

commission principale: déplacements et urbanisme

commune (s): Vénissieux

objet: Grand projet de ville (GPV) des Minguettes - Secteur du Cerisier - Marché de maîtrise d'oeuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Commission composée comme un jury - Abrogation de la délibération n° 2006-3793 en date du 12 décembre 2006

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et

renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet de ville (GPV) des Minguettes à Vénissieux, l'un des éléments forts comprend le renforcement de la centralité et la diversification de l'habitat en application de la délibération du 13 décembre 2004 approuvant la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru). L'une des opérations, qui sera accompagnée par la réalisation de la ligne T 4 du tramway par le Sytral, concerne le secteur du Cerisier. Celui-ci est situé le long de l'avenue Jean Cagne, épine dorsale du plateau des Minguettes, à proximité des secteurs Vénissy et Armstrong qui font également l'objet d'opérations de renouvellement urbain.

Le 1er mars 2006, le conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 2006-3428, l'individualisation d'une autorisation de programme de 5 268 362 € en dépenses et 982 536 € en recettes pour :

- la création d'une voie de desserte des logements,
- un espace public fortement végétalisé en son centre,
- les stationnements des équipements publics,
- un mail planté qui respecte le tracé actuel des cheminements pour piétons sur le site,
- l'équipement du terrain en réseaux secs et humides,
- des plantations.

Cette opération sera réalisée sous forme d'un mandat, y compris les travaux d'éclairage public et d'espaces verts de compétence communale.

Le présent rapport, qui abroge la délibération n° 2006-3793 en date du 12 décembre 2006 à la suite d'une erreur matérielle dans la composition du jury, concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission de conception et de réalisation.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics.

La commission, composée en jury, intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

- les membres élus :
- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

2007-3982

- les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

2

- les personnalités désignées par arrêté de monsieur le président :
- monsieur Pierre Abadie, vice-président aux espaces publics,
- madame Yolande Peytavin, 1ère adjointe de la commune de Vénissieux ;
- les personnalités qualifiées désignées par arrêté de monsieur le président :
- monsieur Antoine Grumbach, architecte DPLG,
- monsieur Dominique Chapuis, architecte DPLG,
- monsieur Jean-Yves Rousselle, ingénieur TPE-DDE,
- monsieur Jean-Jacques Lacroix, ingénieur,
- monsieur Philippe Beaujon, architecte DPLG;
- les représentants institutionnels :
- monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 2006-3793 en date du 12 décembre 2006.

2° - Approuve:

- a) le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre par voie d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics,
- b) la composition de la commission composée comme un jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics,
- c) l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée comme un jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.
- **3° Les dépenses** correspondant au marché seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1348, pour la somme de 5 268 362 € en dépenses.
- **4° Les indemnités** versées aux membres libéraux seront imputées sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget principal de la Communauté urbaine exercice 2007 compte 617 700 opération n° 855.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,